

NORME  
INTERNATIONALE

ISO  
8243

Deuxième édition  
1991-10-15

---

---

**Cigarettes — Échantillonnage**

*Cigarettes — Sampling*  
**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 8243:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ee540039-7845-41d2-8c57-b9bce1ff1a93/iso-8243-1991>



Numéro de référence  
ISO 8243:1991(F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8243 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 126, *Tabac et produits du tabac*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8243:1988), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente Norme internationale. L'annexe C est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation  
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse  
Version française tirée en 1992

Imprimé en Suisse

## Introduction

Il a été tenu compte des normes, règles, règlements et lois actuellement en vigueur dans les différents pays pour la préparation de la présente Norme internationale qui décrit deux procédures différentes:

- échantillonnage au point de vente;
- échantillonnage chez le fabricant ou à l'entrepôt de l'importateur.

Des plans d'échantillonnage compliqués sont souvent trop onéreux à être mis en œuvre. Les deux procédures décrites dans la présente Norme internationale sont à la fois simples et fiables.

L'échantillonnage peut se faire en une fois ou représenter une partie d'une série d'échantillonnages.

L'échantillonnage est effectué «à un moment donné», par exemple sur des cigarettes prêtes à être distribuées au départ d'une usine/entrepôt ou disponibles chez un débitant du marché un jour bien défini. Quand on veut disposer d'un échantillon représentant les cigarettes disponibles pendant une période de durée appréciable (par exemple, si l'on veut disposer des cigarettes représentant les productions de plusieurs mois), un certain nombre d'échantillons de sous-période seront prélevés à différents moments et leurs résultats combinés.

Le plan d'échantillonnage dépend du but de l'échantillonnage, par exemple détermination des caractéristiques physiques ou des constituants de la fumée. Des considérations générales supplémentaires présentées en annexe C peuvent faciliter le choix d'une méthode d'échantillonnage. De ces considérations, il ressort que des déterminations en rendement de fumée devraient être effectuées sur la population fabriquée pour la vente et échantillonnée en usine ou dans l'entrepôt de l'importateur, et que pour atténuer les variations inhérentes à la fabrication de cigarettes, l'échantillonnage «portant sur une période de longue durée» devrait, si possible, être la méthode de choix.

Des plans d'échantillonnage détaillés sont donnés en annexes A et B.

NOTE 1 Bien que ceci soit actuellement exclu du domaine d'application de la présente Norme internationale, il est reconnu qu'il existe des cas où l'échantillonnage doit être étalé dans le temps au point de vente pour répondre aux objectifs que l'on souhaite atteindre en réalisant ces essais.

Page blanche

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 8243:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ee540039-7845-41d2-8c57-b9bce1ff1a93/iso-8243-1991>

# Cigarettes — Échantillonnage

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit deux méthodes pour échantillonner une population de cigarettes, fabriquées pour la vente, en vue de la préparation d'échantillons pour laboratoire. Différentes procédures sont décrites comme suit, selon que l'échantillonnage est exécuté au point de vente, dans les locaux du fabricant ou dans les entrepôts de l'importateur ou du distributeur.

- a) L'échantillonnage «à un moment donné» fournit une estimation ponctuelle d'une ou de plusieurs caractéristiques des cigarettes. L'échantillonnage doit être effectué sur une période aussi courte que possible, n'excédant pas 14 jours.
- b) L'échantillonnage «sur une période de longue durée» fournit une estimation continue d'une ou de plusieurs caractéristiques des cigarettes. On peut considérer cette procédure, dans un but pratique, comme une série d'échantillonnage pris chacun «à un moment donné».

nicotine existant lorsque l'échantillonnage des produits est réalisé selon les procédures prescrites.

## 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 2602:1980, *Interprétation statistique de résultats d'essais — Estimation de la moyenne — Intervalle de confiance.*

ISO 3534:1977, *Statistique — Vocabulaire et symboles.*

ISO 5725:1986, *Fidélité des méthodes d'essai — Détermination de la répétabilité et de la reproductibilité d'une méthode d'essai normalisée par essais interlaboratoires.*

Tableau 1 — Possibilités d'échantillonnage

Procédures d'échantillonnage	Modalités d'échantillonnage	
	1. «à un moment donné» (ponctuelle)	2. «sur une période de longue durée» (continue)
A Au point de vente	Paragraphe 4.1	
B Dans les locaux du fabricant ou les entrepôts de l'importateur et du distributeur	Paragraphe 4.2	Paragraphe 6.1

La présente Norme internationale donne des informations sur le traitement statistique des données et fournit des estimations, fondées sur l'expérience pratique, de l'ordre de classement en goudrons et

## 3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

**3.1 unité de vente:** Quantité de cigarettes prête à être mise en vente au public.

NOTE 2 Le paquet de 20 cigarettes vendu habituellement est utilisé comme base pour cette Norme internationale, mais les cigarettes peuvent être vendues en vrac et en paquets d'autres contenances.

**3.2 population:** Ensemble des unités de vente de la cigarette à échantillonner destinées à la vente aux

consommateurs dans une zone géographique donnée et durant une période donnée.

La définition englobe différentes sous-populations parmi lesquelles on peut en distinguer deux en particulier:

**3.2.1 population disponible pour les consommateurs:** Ensemble des unités de vente figurant dans les points de vente au détail dans une zone géographique donnée, à tout moment d'une période donnée.

**3.2.2 population fabriquée en vue de la vente:** Ensemble des unités de vente destinées à la distribution dans le commerce et disponibles dans les locaux du fabricant dans une zone géographique donnée, à tout moment d'une période donnée.

**3.3 échantillon élémentaire:** Échantillon constitué de cigarettes prélevées en une seule fois dans un seul point de prélèvement et dont l'ensemble constituera l'échantillon global.

**3.4 échantillon global:** Ensemble des échantillons élémentaires.

**3.5 échantillon de sous-période:** Partie de l'échantillon global prélevée pendant une période courte dans le cas où cet échantillon est prélevé pendant une période de longue durée.

**3.6 échantillon pour laboratoire:** Échantillon destiné à être utilisé pour un contrôle ou pour des essais en laboratoire. Il doit être représentatif de l'échantillon global ou de l'échantillon de sous-période.

**3.7 échantillon pour essai:** Cigarettes à tester, prises au hasard dans l'échantillon pour laboratoire. Cet échantillon doit être représentatif de chacun des échantillons élémentaires constituant l'échantillon pour laboratoire.

**3.8 lot pour essai:** Groupe de cigarettes préparées pour une seule détermination et qui est constitué de façon aléatoire à partir de l'échantillon pour essai ou de l'échantillon.

**3.9 lieu d'achat:** Ville, village ou circonscription à l'intérieur de la zone concernée par l'échantillonnage ou de la partie de la zone dans laquelle les cigarettes sont disponibles.

Exemples de délimitation: cantons, gouvernement provincial, circonscription électorale, région caractérisée par un même code postal, ou toute autre délimitation adaptée au contexte géographique ou autre.

**3.10 point de prélèvement:** Endroit précis (par exemple, boutique, débit de tabac, distributeur automatique, emplacement dans l'entrepôt, dans

l'usine, etc.) d'où un échantillon élémentaire doit provenir.

**3.11 usine:** Manufacture elle-même, ou ses dépôts de stockage pour la distribution, ou bien entrepôts de l'importateur.

**3.12 cartouche:** Emballage commercial disponible dans une usine; par exemple, les paquets de 20 cigarettes sont généralement regroupés en cartouches de 200 cigarettes.

## 4 Procédure d'échantillonnage à un moment donné

NOTE 3 Si l'unité de vente n'est pas un paquet de 20 cigarettes, adapter le nombre d'unités de vente échantillonnées pour donner le nombre de cigarettes requis.

Deux procédures d'échantillonnage sont décrites: en 4.1, une procédure d'échantillonnage au point de vente et, en 4.2, une procédure d'échantillonnage dans les locaux du fabricant ou de l'importateur.

### 4.1 Procédure d'échantillonnage au point de vente

#### 4.1.1 Choix des lieux d'achat

Le nombre d'échantillons élémentaires nécessaires et le nombre de lieux d'achat concernés doivent dépendre de l'objet de l'essai et sont donnés en A.2 de l'annexe A.

#### 4.1.2 Choix des points de prélèvement

Les échantillons élémentaires prélevés dans chaque lieu d'achat doivent provenir de points de prélèvement situés en différents endroits répartis dans le lieu d'achat.

Le choix des points de prélèvement doit, si possible, refléter la structure de la vente au détail des cigarettes dans le lieu de prélèvement concerné par l'échantillonnage.

NOTE 4 Ceci est généralement réalisé en définissant, pour chaque schéma d'échantillonnage, plusieurs types de points de prélèvement (par exemple distributeurs automatiques, supermarchés, bureaux de tabac).

Chaque type de point de prélèvement est échantillonné au hasard à l'intérieur d'un lieu d'achat, et au total les échantillons provenant de chaque type de point de prélèvement doivent constituer une proportion bien définie de l'échantillon global (on dit qu'il s'agit d'un quota provenant de chaque type de point de prélèvement).

L'échantillonnage ne peut être effectué en un point de prélèvement d'un autre type qu'après deux ten-

tatives infructueuses aux points de prélèvement du type prévu.

#### 4.1.3 Constitution de l'échantillon global

L'échantillon global est l'ensemble des échantillons élémentaires. Toutefois, pour des raisons de commodité et aussi de représentativité, il est préférable de préparer l'échantillon pour laboratoire directement, à partir de l'échantillon élémentaire (3.3). Ceci est surtout important pour sauvegarder des échantillons pour laboratoire équivalents si plusieurs laboratoires sont engagés dans les essais.

#### 4.1.4 Constitution de l'échantillon pour laboratoire

**4.1.4.1** Si des cigarettes de mêmes nom et caractéristiques sont destinées à plusieurs essais, un nombre suffisant d'unités de vente doit provenir de chaque point de prélèvement. Si les essais doivent être effectués dans plusieurs laboratoires, chaque échantillon pour laboratoire doit contenir un nombre égal d'unités de vente provenant de chaque point de prélèvement.

**4.1.4.2** Chaque échantillon pour laboratoire doit porter au moins les indications suivantes:

- a) nom des cigarettes et leurs caractéristiques;
- b) date du prélèvement;
- c) lieu d'achat;
- d) type de point de prélèvement (si défini);
- e) point de prélèvement (adresse du point de vente au détail);
- f) destination (c'est-à-dire, laboratoire à qui les échantillons sont destinés);
- g) indications sur timbre fiscal (s'il y a lieu);
- h) rendements en fumée imprimés (si présents);
- i) le code d'emballage du fabricant (s'il y a lieu).

**4.1.4.3** Les cigarettes constituant l'échantillon global doivent être prélevées en un temps aussi court que possible et n'excédant pas 14 jours.

**4.1.4.4** Emballer soigneusement tous les échantillons en prévoyant une protection adéquate contre les risques de dégradation (par exemple dommages d'ordre mécanique, importantes variations d'humidité, de température, etc.) et les envoyer à chaque laboratoire par le moyen le plus rapide.

**4.1.4.5** Envoyer à chaque laboratoire par courrier séparé une liste des échantillons qui lui ont été adressés le jour même.

## 4.2 Procédure d'échantillonnage dans les locaux du fabricant ou de l'importateur

### 4.2.1 Principes

**4.2.1.1** L'échantillonnage est en général effectué par un organisme indépendant qui dépêchera auprès du fabricant une personne accréditée, appelée par la suite «le préleveur».

**4.2.1.2** L'échantillonnage conduit par un organisme extérieur et qui ne peut être effectué qu'avec le consentement du fabricant, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par la loi, doit être fait en un temps donné relativement court (quelques jours) quand le préleveur se rend à l'usine. Le préleveur doit être accompagné par un représentant du fabricant sauf, si la loi le prévoit autrement.

**4.2.1.3** Si le fabricant le demande, le préleveur constituera un échantillon réplique à l'usage du fabricant (voir 4.2.4.1).

**4.2.1.4** Les échantillons devront être prélevés exclusivement sur les produits finis prêts pour la distribution dans le commerce. Toutes les usines, salles de stockage et entrepôts contenant des produits finis devraient être inclus dans la population à échantillonner.

**4.2.1.5** Le préleveur doit avoir sur lui un document donnant des détails sur l'objet de l'essai, le nom de la cigarette et le nombre d'unités de vente. Ce document doit être en trois exemplaires: un conservé par le préleveur, un second destiné au colis dans lequel seront envoyés les échantillons et un troisième destiné au fabricant et servant de récépissé pour les marchandises prélevées.

### 4.2.2 Échantillonnage

**4.2.2.1** Pour constituer chaque échantillon élémentaire nécessaire, prélever au hasard une cartouche (contenance habituelle 200 cigarettes) dans la population à échantillonner, c'est-à-dire en chaque point de prélèvement désigné dans l'usine.

NOTE 5 Si la population se compose de plusieurs strates, par exemple paquets provenant de différents ateliers ou usines, des échantillons élémentaires seront prélevés dans toutes les strates proportionnellement à leurs tailles respectives.

**4.2.2.2** Si le préleveur juge que le stock disponible ne permet pas d'obtenir le nombre d'échantillons élémentaires voulu, il doit alors convenir d'une seconde visite pour compléter l'échantillonnage, mais

des échantillons provenant de différents lots seront considérés comme autant d'échantillons pour laboratoire.

#### 4.2.3 Constitution de l'échantillon global

L'échantillon global est l'ensemble des échantillons élémentaires. Toutefois, pour des raisons de commodité et aussi de représentativité, il est préférable de préparer l'échantillon pour laboratoire directement, à partir de l'échantillon élémentaire (3.3). Ceci est surtout important pour réserver des échantillons pour laboratoire équivalents si plusieurs laboratoires sont engagés dans les essais.

#### 4.2.4 Constitution de l'échantillon pour laboratoire

**4.2.4.1** Si les cigarettes d'un même nom et de caractéristiques identiques sont destinées à plusieurs essais, un nombre suffisant d'unités de vente doit provenir de chaque point de prélèvement. Si les essais doivent être effectués dans plusieurs laboratoires, chaque échantillon pour laboratoire doit contenir un nombre égal d'unités de vente provenant de chaque point de prélèvement.

**4.2.4.2** Chaque échantillon pour laboratoire doit porter au moins les indications suivantes:

- a) nom des cigarettes et leurs caractéristiques;
- b) date du prélèvement;
- c) usine ou entrepôt d'où provient l'unité de vente;
- d) point de prélèvement dans l'usine ou l'entrepôt;
- e) numéro de référence de l'unité de vente présente;
- f) destination, (c'est-à-dire laboratoire à qui les échantillons sont destinés);
- g) indications sur le timbre fiscal (s'il y en a un);
- h) rendements en fumée imprimés (si présents);
- i) code d'emballage du fabricant (s'il y a lieu).

**4.2.4.3** Emballer soigneusement les échantillons en prévoyant une protection appropriée contre les risques de dégradation (par exemple dommages d'ordre mécanique, importantes variations d'humidité, de température, etc.) et les envoyer à chaque laboratoire par le moyen le plus rapide.

**4.2.4.4** Envoyer à chaque laboratoire par courrier séparé une liste des échantillons qui lui ont été adressés le jour même.

## 5 Constitution de l'échantillon pour essai

**5.1** En général, l'échantillon pour laboratoire regroupe les cigarettes destinées à différents types d'essais. Chacun d'eux peut nécessiter un échantillon de taille différente (à titre d'exemple la détermination du goudron et de la nicotine peut être réalisée en un seul essai, mais celle de la compacité des cigarettes nécessite un essai séparé demandant un échantillon de taille plus importante). L'échantillon destiné à chaque type d'essai doit contenir des cigarettes provenant de chaque échantillon élémentaire, sauf dans le cas où la possibilité envisagée en 5.1 est utilisée.

Pratiquement pour tous les types d'essais, chaque laboratoire doit effectuer plusieurs déterminations individuelles (répétitions, canaux de fumage). À un certain stade, l'échantillon pour essai doit être partagé en plusieurs lots pour essai pour chaque détermination individuelle.

Il convient que chaque laboratoire procède comme indiqué dans les articles 5.2 à 5.6.

**5.2** Les échantillons élémentaires destinés à former l'échantillon pour laboratoire sont d'abord identifiés individuellement. Ils sont ensuite inspectés et si plusieurs variantes sont trouvées (cigarettes avec des différences visibles), elles sont séparées de façon à ce que des essais distincts puissent être effectués sur chacune d'elles.

**5.3** Si l'échantillon pour laboratoire est constitué de  $N$  échantillons élémentaires et que  $n$  déterminations individuelles doivent être effectuées (c'est-à-dire que  $n$  lots pour essai sont nécessaires), les échantillons élémentaires de toutes les variantes pour lesquelles  $N < n$  sont éliminés.

**5.4** Si l'échantillon pour laboratoire contient toujours plusieurs variantes avec  $N_1, N_2, \dots$  échantillons élémentaires, répartir les  $n$  lots pour essai — qui seront constitués plus tard — entre les variantes dans les proportions  $N_1: N_2: \dots$ . Dans chaque variante, répartir les échantillons élémentaires en lots pour essais de tailles aussi égales que possible (c'est-à-dire pour cinq déterminations et 13 échantillons élémentaires, deux groupes de deux échantillons élémentaires et trois groupes de trois).

**5.5** Pour constituer un lot pour essai sur lequel une détermination sera effectuée, prendre un nombre égal de cigarettes dans chaque échantillon élémentaire d'un groupe donné.

NOTE 6 Un nombre différent de cigarettes peut être pris dans les échantillons élémentaires affectés à un autre groupe s'il contient plus ou moins d'échantillons élémentaires.



**5.6** S'assurer que chaque lot pour essai est identifié de façon à connaître les échantillons élémentaires représentés.

NOTE 7 Cette information peut être nécessaire ultérieurement pour procéder à l'analyse statistique. Si la variabilité de l'échantillon est demandée, voir l'article 7.

## 6 Modalité d'échantillonnage s'étendant sur une période de longue durée

Les procédures décrites dans les articles 4 et 5 concernent l'échantillonnage effectué «à un moment donné» [voir article 1 a)].

Dans certains cas, il est nécessaire de disposer d'un échantillon représentant les cigarettes disponibles pendant une période de longue durée (par exemple, six mois ou même un an), et l'on peut alors opérer en divisant l'échantillon nécessaire en un certain nombre d'échantillons de sous-période prélevés et soumis à essai à différents moments. Il est important que chaque échantillon de sous-période soit soumis à l'essai immédiatement après chaque collecte et ne soit pas conservé afin d'effectuer l'essai sur l'échantillon global à l'issue de la période considérée. En faisant ainsi, on évite les problèmes potentiels liés au vieillissement et l'on assure que les variations dans le temps inhérentes à la fois aux cigarettes et aux mesures effectuées par le laboratoire, sont prises en compte dans la mesure de la variabilité de l'échantillon.

### 6.1 Procédure d'échantillonnage chez le fabricant ou l'importateur, pendant une période de longue durée

La période doit être divisée en au moins cinq sous-périodes égales, au cours de chacune desquelles un échantillon de sous-période doit être prélevé dans chaque usine (ou entrepôt de l'importateur ou du distributeur) où les cigarettes sont fabriquées (ou importées et distribuées). Dans toute la mesure du possible, le nombre de sous-périodes multiplié par le nombre de points d'échantillonnage doit être égal au nombre d'échantillons élémentaires nécessaires pour constituer l'échantillon global. Le nombre d'échantillons élémentaires constituant l'échantillon global doit être le même que dans le cas d'un échantillonnage effectué à un moment donné et

ceux-ci doivent être répartis également entre les différentes sous-périodes.

Dans chaque usine, un point de prélèvement ne doit pas fournir plus d'un échantillon élémentaire. Les points de prélèvement doivent être choisis parmi tous ceux possibles dans l'usine.

Les principes, modes de sélection et de constitution doivent être identiques à ceux donnés en 4.2.

La procédure d'échantillonnage est illustrée en figure 1.

## 7 Exploitation statistique et rapport

### 7.1 Exploitation statistique

NOTE 8 Il y a plusieurs raisons pour échantillonner des cigarettes commerciales, par exemple pour vérifier qu'elles répondent aux spécifications mentionnées sur le paquet, pour publier les tables comparatives et pour voir si les rendements d'une population sont plus élevés par rapport à une autre. L'exploitation statistique des résultats dépend, par conséquent, de l'objectif de l'échantillonnage et les utilisateurs doivent exploiter les résultats à la lumière de ces raisons, et préparer des tables appropriées à leurs besoins.

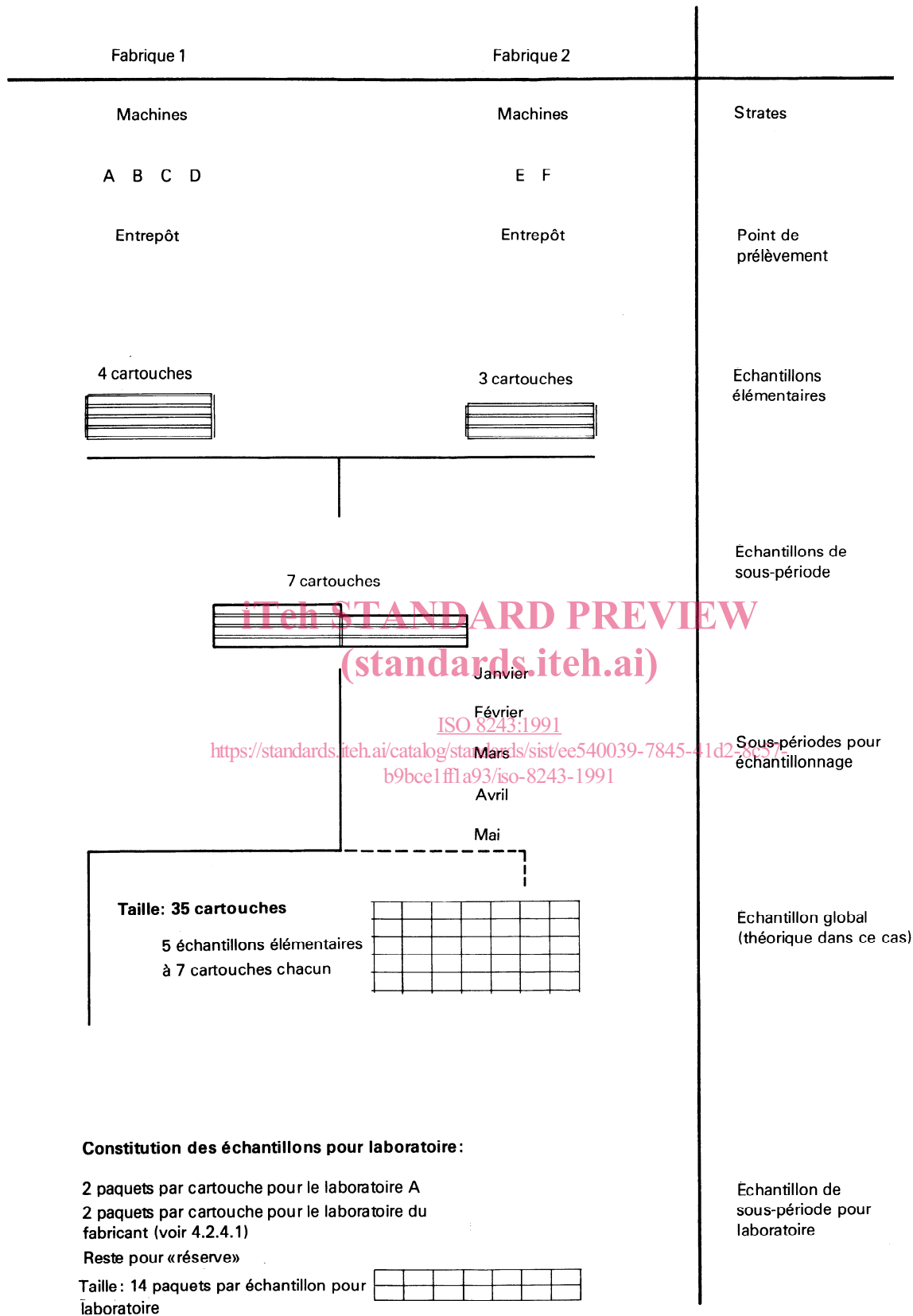
La présente Norme internationale concerne seulement l'échantillonnage et le rapport du laboratoire ou de l'organisme échantillonneur aux utilisateurs des résultats.

La présente Norme internationale ne prend pas en considération les problèmes de comparaison entre les laboratoires ou d'anticipation des résultats d'un laboratoire à partir de ceux d'un autre laboratoire. L'ISO 5725 traite des comparaisons entre laboratoires.

L'ISO 5725 définit différentes mesures de reproductibilité et de répétabilité, mais elle ne concerne que les variations intralaboratoire et interlaboratoires dues à des erreurs et des techniques d'essais. Elles ne sont pas directement du ressort des variations de l'échantillonnage.

Les variations combinées des produits du tabac (voir annexe C) et des processus analytiques sont importantes.

NOTE 9 Il est fortement recommandé, lors de toute interprétation de résultats, de tenir compte de l'intervalle de confiance des valeurs moyennes.



NOTE — La machine E produit deux fois plus vite que les autres machines, de ce fait, la capacité d'échantillonnage est le double (voir 4.2.2.1).

Figure 1 — Échantillonnage dans les locaux du fabricant s'étendant sur une période de longue durée

## 7.2 Valeurs aberrantes

Dans tout ensemble de données expérimentales, on peut rencontrer des valeurs aberrantes correspondant à des observations pour lesquelles il s'est produit quelque chose d'anormal ayant conduit à un résultat erroné. Les essais pour déterminer les valeurs aberrantes décrits dans l'ISO 5725 doivent être utilisés ainsi que les critères de rejet de certains des résultats observés.

## 7.3 Intervalle de confiance

Étant donné que les échantillons prélevés selon la présente Norme internationale ne le sont pas strictement au hasard, la méthode de l'ISO 2602 ne doit pas être utilisée pour calculer des intervalles de confiance.

Cependant l'expérience a montré que si l'échantillonnage est réalisé selon la présente Norme internationale, on peut estimer, avec une probabilité de 95 %, l'intervalle de confiance des goudrons et de la nicotine à  $\pm 15$  %, et même à  $\pm 20$  % si l'échantillonnage est réalisé selon A.2.1.5 et A.3.1. La valeur de l'intervalle de confiance inclut les variations dues aux procédures d'échantillonnage ainsi que celles inhérentes au produit lui-même. En pratique, l'intervalle de confiance ne sera jamais inférieure à  $\pm 1$  mg pour les goudrons et à  $\pm 0,1$  mg pour la nicotine.

## 8 Rapport d'échantillonnage

Le rapport d'échantillonnage doit comprendre les informations suivantes:

- a) les dates entre lesquelles les échantillons ont été prélevés;
- b) la zone dans laquelle les échantillons ont été prélevés (ou la zone approvisionnée par les usines/entrepôts où l'échantillonnage a eu lieu);
- c) le nombre de répétitions de l'échantillonnage et le nombre d'échantillons élémentaires prélevés;
- d) le nombre de lieux où l'échantillonnage a été effectué, les principes de l'échantillonnage de l'usine/entrepôt (des tableaux détaillés indiquant le nombre d'échantillons élémentaires provenant de chaque usine/entrepôt ne sont pas nécessaires);
- e) des notes au sujet d'anomalies, valeurs manquantes ou répétitions, cigarettes de caractéristiques très dispersées, etc.;
- f) les changements intentionnels apportés au produit, par exemple, changement des valeurs imprimées pour les rendements en fumée (C.1);
- g) tout autre détail exigé par les annexes A et B;
- h) référence à la présente Norme internationale.

ISO 8243:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ee540039-7845-41d2-8c57-b9bce1f1a93/iso-8243-1991>